

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°09/2025 Service développement économique S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
MARCHE D'ETUDE POUR L'EVOLUTION DE LA SIGNALÉTIQUE
DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'ESTUAIRE ET SILLON
N°2024-056

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation lancée en date du 23 décembre 2024, en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative à une étude pour l'évolution de la signalétique des zones d'activités économiques d'Estuaire et Sillon, fixant une date de remise des offres au 22 janvier 2025 midi,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de Communes (compte 2031).

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché d'étude pour l'évolution de la signalétique des zones d'activités économiques d'Estuaire et Sillon à : **KADRI SIGNAL** – 11, rue du Moulin à Sautron (44880), pour un montant forfaitaire de 16 000,00 euros hors taxes.

L'étude est divisée en 4 étapes comme suit :

Prestations
Réunion de lancement
Étape 1- Etat des lieux et diagnostic
Étape 2 – conception graphique
Étape 3 – élaboration du schéma directeur
Etape 4 – rédaction du DCE

Durée

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. La mission devra être achevée au plus tard pour la fin juillet 2025.

Etant précisé, qu'en application de l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, à l'issue de chaque phase.

Prix

Les prestations seront réglées par application des prix indiqués au document unique et selon les stipulations du document unique valant acte d'engagement.

Ils comprennent l'ensemble des frais liés à l'exécution de la mission (mission, déplacements, réunions, reprographie, etc.).

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 25 février 2025



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 25 FEV 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU